
N° 95-0095 - Environnement, propreté, eau et assainissement - Sainte Foy lès Lyon - Constitution d'une servitude pour le passage d'une conduite d'eau potable dans le sol d'une propriété située chemin des Fontanières et montée de la Fournache - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune de Sainte Foy lès Lyon, et en secours de celles de La Mulatière et d'Oullins, la communauté urbaine de Lyon a implanté une canalisation dans la bande de terrain désignéci-après dépendant d'un tènement appartenant aux copropriétaires du domaine de Fontanières à Sainte Foy lès Lyon, entre la montée de la Fournache et le chemin des Fontanières :

Références cadastrales	Longueur de la bande de terrain grévée (en mètres)	Largeur de la bande de terrain grévée (en mètres)	Diamètre de la conduite (en millimètres)
section AM n° 490 AM n° 524	310	5	600

Il importe donc maintenant d'instituer la servitude correspondant au passage de ladite canalisation.

Aux termes de la convention qui vous est soumise, ladite servitude serait consentie gratuitement étant entendu que la Communauté urbaine a fait procéder, à ses frais, à la pose d'un poteau d'incendie de diamètre 100 mm et d'une antenne de diamètre 42 mm nécessaires à l'alimentation d'un lotissement prévu en limite de la parcelle en cause, travaux estimés à environ 46 300 F ;

B. Propose d'approuver la convention précitée et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,